

L'État simplifie mes démarches

Déclaration de Cession

Je peux désormais effectuer la déclaration de cession de mon véhicule sans me rendre au guichet d'une préfecture.

Cette démarche est accessible sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone).

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique « déclarer la cession de mon véhicule ».
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà.
Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne mon numéro d'immatriculation. Si je n'utilise pas France Connect ou si j'interviens pour le compte de quelqu'un d'autre, je renseigne le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- Je renseigne les champs d'informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur.
- Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures !

Pour toute information :

www.demarches.interieur.gouv.fr

